



Souzy

Plan Local d'Urbanisme



Vue sur le village



Architecture en centre bourg



Eglise de Souzy



2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la
délibération du 14 Décembre 2017

Le Maire

Plan Local d'Urbanisme

Agence 2BR / 542 Allée de la Sauvegarde 69009 LYON / 04 78 83 61 87 / agence.lyon@2br.fr



Département du Rhône
Commune de Souzy

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'**A**ménagement

Et de **D**éveloppement **D**urables

SOMMAIRE

Projet d'Aménagement	1
Et de Développement Durables	1
PREAMBULE	4
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN TOUT EN MAITRISANT L'ESPACE	7
A. Conforter le fonctionnement urbain de la commune	7
B. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain	8
C. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé	10
D. Identifier les secteurs prioritaires et définir une hiérarchisation	11
E. Garantir un développement démographique en diversifiant l'offre des logements	11
II. PRESERVER L'ECONOMIE LOCALE	13
A. Favoriser le développement des activités artisanales, industrielles et commerciales	13
B. Garantir les conditions de la pérennité de l'activité agricole	13
C. Gérer la carrière présente sur la commune	13
D. Favoriser le dynamisme d'une offre commerciale et de services de proximité	16
III. ASSURER LA GESTION ET LA QUALITE DES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE	17
A. Développer l'urbanisation en corrélation avec le réseau d'assainissement	17
B. Gérer la ressource en eau potable	17
C. Conforter les connexions au réseau de télécommunications numériques	18
IV. DESSINER UN RESEAU VIAIRE POUR LES MODES DE DEPLACEMENTS	19
A. Assurer la sécurité des déplacements routiers	19
B. Accentuer les déplacements doux	19
C. Impulser des pratiques éco-responsables	20
V. PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES	22
A. Les éléments du diagnostic communal	22
B. Préserver les continuités écologiques	22
C. Les zones humides	23
D. Mettre en valeur le patrimoine paysager et le bâti rural	23
VI. ASSURER UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE FACE AUX PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES	26
A. Le risque d'inondation	26
B. Le risque géologique	26
C. Diminuer les nuisances vis-à-vis des populations	26
D. Encourager les techniques et initiatives liées au développement durable	28

PREAMBULE

Penser l'avenir de Souzy et porter des projets à même de garantir l'équilibre et la durabilité de son développement passent par la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux majeurs, parmi lesquels:

- la protection des richesses naturelles et paysagères,
- le maintien d'un équilibre entre espaces habités, espaces de production économique et espaces libres, dans le cadre d'un développement maîtrisé favorisant le développement économique et la mixité sociale,
- la sécurisation des déplacements, particulièrement aux abords des voiries structurantes, mais aussi des parcours quotidiens dans le village,
- la protection de la population face aux risques naturels, passant par un zonage et un règlement adaptés à la mesure du risque.
- la valorisation de l'héritage du passé, et notamment du patrimoine bâti, par une valorisation de l'existant et la recherche d'un développement urbain adapté au tissu local,
- la modération de la consommation de l'espace, afin de réduire l'étalement urbain et préserver les terres agricoles,

Chaque orientation découle d'un constat établi sur la commune par l'intermédiaire du diagnostic, qui se décline ensuite en différents éléments de projet.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce document pose les enjeux généraux afin de définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des anciens articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme recodifiés L 101-1 et L 101-2.

Le PLU, comme auparavant le POS, prend en compte les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, aux déplacements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fondement du PLU : un cadre de référence et de cohérence qui définit les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune pour les années à venir. C'est à partir de ces objectifs que sera établi le règlement du PLU qui détaillera les conditions d'utilisation des sols et les principes de construction opposables aux tiers.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond à trois principes instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- ✓ L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages,
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et la diversité sociale de l'habitat,
- ✓ L'utilisation économe de l'espace et le respect de l'environnement : gestion économe des espaces naturels, urbains et périurbains, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales, la prévention des risques.

En application de l'article L 101-1 du code de l'urbanisme, «Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

La mise en place du PLU de SOUZY doit ainsi être réalisée en cohérence avec les options de développement et d'aménagement retenues sur les territoires limitrophes.

Le PLU s'engage à respecter les dispositions contenues à l'article L 145-3 du Code de l'Urbanisme relatif à la « loi montagne » mis en place par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, à savoir la préservation des activités agricoles, pastorales et forestières, à la préservation des espaces paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à la maîtrise de l'urbanisation et au développement touristique.

L'urbanisation, doit se réaliser en continuité avec les bourgs, et villages.

Les zones de montagne se caractérisent par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Elles comprennent, en métropole, les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

1° Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;

2° Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;

3° Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1° et 2° ci-dessus.

Chaque zone de montagne est délimitée par arrêté interministériel et rattachée par décret à l'un des massifs visés à l'article 5.

Cette démarche de dépassement du cadre communal, qui garantit la coordination entre les politiques des collectivités territoriales, est d'autant plus nécessaire que la commune de SOUZY est adhérente au Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais, qui est la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des Monts du Lyonnais. Il recouvre 34 communes pour une superficie de 397 km² et compte pas moins de 33 000 habitants en 2011. La mission du Syndicat Mixte repose sur l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT est programmé pour une durée de 20 ans et revu tous les dix ans. Trois axes se dessinent dans le SCoT des Monts du Lyonnais:

- **Conforter la qualité de vie et le caractère rural du territoire, les solidarités territoriales**
- **Développer l'attractivité économique et l'emploi en renforçant les complémentarités entre les territoires, tout en s'appuyant sur les initiatives et savoir-faire locaux**
- **Ménager le capital environnemental des Monts du Lyonnais, répondre au défi énergétique et au changement climatique**

I. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN TOUT EN MAITRISANT L'ESPACE

A. Conforter le fonctionnement urbain de la commune

La commune de SOUZY comporte une spécificité notoire dans son tissu urbain, elle est composée de plusieurs entités : un bourg principal, des secteurs agglomérés près de Sainte Foy l'Argentière (le Camard et les Yvernon), plusieurs petits hameaux pavillonnaires, des fermes isolées, des ensembles pavillonnaires et des zones d'activités économiques étirés le long des axes que sont la RD 389 et la RD 489.

Le bourg se positionne sur un promontoire, à l'écart des principales voies de circulation traversant le territoire (RD389, RD489). Il regroupe la majeure partie de l'habitat ainsi que les équipements publics (mairie, équipement d'animation rurale : salle des fêtes, salle de sport, salle de musique), mais il ne compte aucun commerce.

Le Camard et l'Yvernon constitue d'autres entités urbanisées de la commune qui se greffent à Sainte-Foy l'Argentière. Le Camard voit se développer un bâti linéaire mêlant ordre continu et discontinu, habitat et activités artisanales. Les Yvernon constituent un secteur plus disparate avec un entremêlement de bâtis anciens et pavillonnaires entourés de clôtures végétales.

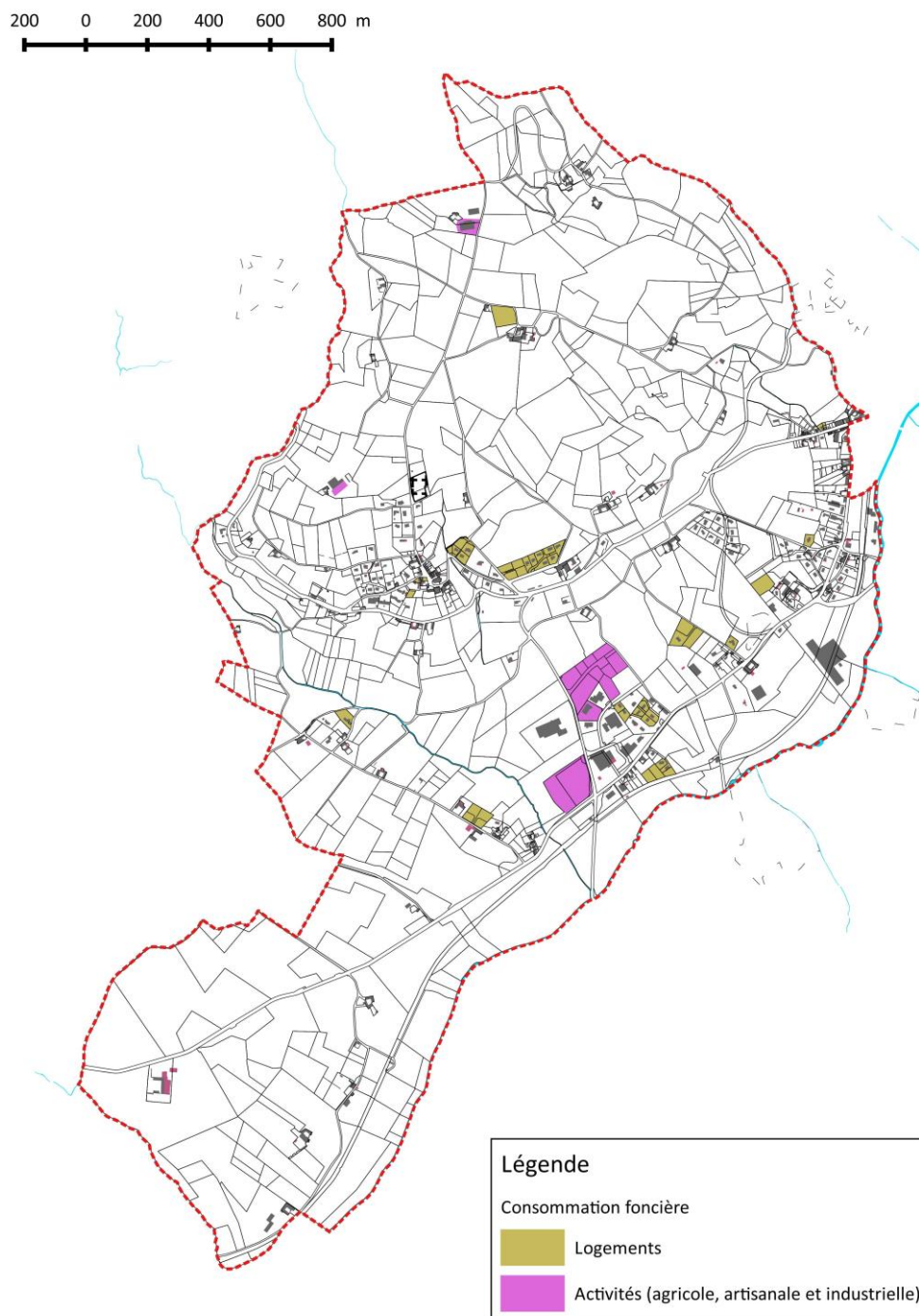
Enfin, les zones d'activités se sont greffées le long de la RD389. Leurs implantations en discontinu le long de l'axe marquent fortement l'entrée de ville de Sainte-Foy l'Argentière.

A travers le cadre législatif de la loi SRU, il convient de renforcer le bourg centre. Il est en effet, le pôle principal de la commune de Souzy.

B. Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La commune de Souzy fait état d'une consommation foncière raisonnée par rapport à certains territoires qui lui sont limitrophes.

Bilan de l'urbanisation entre 2005 et 2015 :



Carte de l'urbanisation entre 2005 et 2015

L'étalement urbain est devenu par l'intermédiaire des secondes lois du Grenelle de l'environnement un enjeu de plus en plus important. Son actualité demeure dans les interventions, les postures et surtout dans les politiques mises en œuvre. En effet, pendant très longtemps, il a été et il l'est encore, plus facile d'étaler que d'aménager, de repenser la ville. Alors que beaucoup de politiques officielles prônent une ville compacte, l'étalement urbain n'a jamais été aussi important depuis la mise en place de la loi SRU (qui avait quand même pour objectif indirect de le réduire).

Sur les dix dernières années, 53 logements ont été autorisés, sur un peu plus de 5 ha. La densité moyenne est alors de 10 logements par hectare, ce qui est bien inférieure au taux préconisée par le SCoT des Monts du Lyonnais. L'analyse du tissu urbain fait ressortir des espaces interstitiels de près de 1.3 ha à Souzy dans le projet de PLU. Le projet de PLU fait ressortir que la commune, après avoir entendu les services de l'Etat et le SCoT, a réduit les surfaces potentiellement imperméables, contribuant ainsi à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace. Entre 2005 et 2015, la surface consommée pour l'activité (artisanale, industrielle et agricole) s'élève à 5 ha (voir carte ci-dessus). Sur cette surface, il a été permis d'accueillir, deux bâtiments agricoles, six entreprises artisanales et un supermarché.

Les prescriptions du SCoT Monts du Lyonnais s'appliquent au PLU dans un rapport de compatibilité. Pour pouvoir accueillir les logements nécessaires à une croissance démographique maîtrisée, Souzy doit optimiser les capacités de constructions et entreprendre une réduction conséquente du potentiel foncier qui était disponible sous l'égide du Plan d'Occupation des Sols. Des secteurs constructibles aujourd'hui non bâtis sont identifiés comme vecteurs du développement résidentiel futur dans la limite des objectifs du SCoT. Des secteurs potentiellement urbanisable dans le POS sont supprimés. Ils sont indiqués au sein de ce PADD comme étant des secteurs urbanisables à très long terme, au-delà de l'échéance PLU.

Par ce biais là, il faut dans un premier temps combler les dents creuses, les zones vides dans le tissu urbain.

Compte tenu de ces éléments, un phasage ainsi qu'une programmation sont à définir afin d'être compatible avec le SCoT Monts du Lyonnais. La hiérarchisation des zones a été définie selon plusieurs critères. En effet, les zones d'urbanisation à court et moyen terme ont été choisies pour recentrer l'évolution urbaine du bourg.

La collectivité a fait le choix de réduire de 41,9% les espaces urbanisables dédiés à l'habitat et de 52.7 % les espaces urbanisables pour les activités économiques par rapport au précédent document d'urbanisme. En ce sens, le projet de PLU lutte contre l'étalement urbain et modère sa consommation d'espace. La commune de Souzy fait état d'une consommation foncière raisonnée par rapport à certains territoires qui lui sont limitrophes.

Au regard des objectifs définis par le SCoT des Monts du Lyonnais, la commune de Souzy a la possibilité d'urbaniser 5.41 ha entre 2017 et 2037, favorisant la construction de 108 logements. Toutefois, le SCoT des Monts du Lyonnais prévoit que la programmation du foncier résidentiel dans les documents d'urbanisme de première génération du SCoT est limitée à 50% de l'enveloppe globale allouée à la commune. Par conséquent, Souzy ne peut urbaniser, à l'horizon 2017-2027 qu'approximativement 2.7ha. De ce fait, près de 54 logements sont envisagés durant cette période.

Le PLU de Souzy se fixe pour objectif de mobiliser un total de 3,1 hectares de terrains urbanisables pour son développement durant les dix prochaines années. Parmi, ces terrains à urbaniser, un secteur de 1,8 hectare est classé comme zone à urbaniser et 1.3 ha d'espaces interstitiels et de dents creuses sont classés en zone urbaine. Par ce parti pris de développement, le PLU de Souzy est compatible avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais.

Les élus de Souzy souhaitent prioriser leur futur développement, tout en répondant aux objectifs du SCoT Monts du Lyonnais.

Le secteur pour l'urbanisation future est situé au Nord du centre-bourg. Il comportera des objectifs de mixité sociale, conformément à l'OAP. L'urbanisation de ce secteur favorisera l'extension de l'enveloppe urbaine du centre-bourg.

Les élus souhaitent aussi que les dernières dents creuses puissent être urbanisées si elles ne sont pas impactées par quelque contrainte (inondation, risque géologique, etc). Ces secteurs sont viabilisés et des certificats d'urbanisme ou permis d'aménager sont en cours.

Le projet de PLU permettra donc de conserver, sur les dix prochaines années 2017-2027, le même rythme de construction en consommant moins de surface. Le projet de PLU se cantonne dans l'enveloppe urbaine existante. En ce sens, il apparaît que le projet de PLU mène une politique efficace contre l'étalement urbain.

C. Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé

Les secteurs identifiés comme potentiel de développement doivent s'inscrire dans la logique du continuum urbain. A terme l'urbanisation de Souzy doit exclusivement être tournée vers le Bourg et le

Vernay. Les autres hameaux mineurs ne bénéficieront que de la réhabilitation et de l'extension de constructions existantes afin de renouveler leur tissu urbain. L'objectif, aujourd'hui, étant de rester dans la tache urbaine existante et marquer ainsi durablement les contours de l'urbanisation. Ainsi les taches urbaines existantes resteront circonscrites aux limites existantes et seules les dents creuses pourront être urbanisées.

D. Identifier les secteurs prioritaires et définir une hiérarchisation

Chaque territoire bénéficie d'un horizon de développement. Afin d'apporter une réponse adaptée en besoins des logements, une identification ainsi qu'un phasage des futures zones à urbaniser s'avèrent nécessaire.

En effet, les secteurs sur lesquels l'urbanisation future viendra se fixer disposeront d'une hiérarchisation à court, moyen et long terme. La zone à urbaniser se localise au Nord du centre-bourg. Bien évidemment, tous ces éléments sont retranscrits dans les OAP. Soulignons que la commune est impactée par le risque géologique. Il sera nécessaire de respecter les prescriptions émises afin de limiter les glissements de terrains.

E. Garantir un développement démographique en diversifiant l'offre des logements

- Encourager le renouvellement urbain et développer les logements sociaux

Conformément au code de l'urbanisme, les possibilités d'urbanisation des hameaux restent très limitées. Cet impératif, lié à la prise en compte du principe de développement durable, concourt à limiter le mitage des terres agricoles, les coûts de gestion qui pèsent sur les finances publiques (réseaux, ramassage scolaire, collecte des déchets), la multiplication des assainissements autonomes et à préserver les paysages.

La démarche consiste donc à promouvoir le renouvellement de l'urbanisation en privilégiant, en priorité, le remplissage des terrains non urbanisés situés en zone urbanisée (espaces interstitiels ou dents creuses). L'extension de l'urbanisation doit venir après l'inventaire des capacités et des potentialités de chaque site non bâti en zone urbaine.

Pour le Bourg, l'aménagement de la partie Nord du bourg constitue une solution pour prévoir un aménagement en prolongement direct du bourg. Il propose une mixité des formes et une mixité sociale, en prévoyant la création d'habitations groupées à proximité directe des habitations

individuelles. La zone située à l'ouest affichera les mêmes objectifs de mixité des formes d'habitat (logements individuels et groupés) et se greffera directement avec l'enveloppe urbaine.

Il est nécessaire de construire moins d'une dizaine logements sociaux sur la commune afin d'être en cohérence avec les objectifs chiffrés.

Le P.L.U. doit s'attacher à répondre aux besoins en logements générés par l'arrivée de nouveaux habitants et par le desserrement des ménages. Pour réussir le pari, il s'agira de construire environ soixante logements nouveaux tout en :

- Contenant l'urbanisation pour maîtriser son étalement
- Anticipant l'organisation de nouvelles parcelles
- Renouvelant l'habitat (réhabilitations) et valorisant les constructions de qualité
- Pensant à de nouvelles formes d'habitat

Ces mesures s'inscrivent dans une volonté d'économie de l'espace, de gestion durable de l'habitat et de la préservation de l'identité communale.

- **Favoriser les bâtiments à recherche bioclimatique**

La conception et la construction du bâti s'effectueront dans une démarche bioclimatique qui optimise entre autre l'orientation, les apports solaires, l'éclairage naturel, le niveau d'isolation, l'inertie, la compacité et la mitoyenneté. L'utilisation de matériaux plus écologiques pour la construction sera recommandée.

Ces nouvelles techniques de constructions devront s'intégrer dans l'environnement et notamment dans les secteurs d'habitat traditionnel. Pour les constructions nouvelles, localisés notamment dans les secteurs urbanisés, il est préconisé de respecter des performances énergétiques et environnementales.

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'installation pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

II. PRESERVER L'ECONOMIE LOCALE

A. Favoriser le développement des activités artisanales, industrielles et commerciales

Compte tenu du développement de la zone d'activités de Bellevue, dont le rayonnement intercommunal, il est nécessaire d'en faire un pôle d'activités économiques à vocation commerciale, industrielle et artisanale. Ce développement est prévu en direction de l'Ouest, selon une large bande de terrain couvrant une surface d'environ 5 ha de manière à offrir une réponse aux besoins d'implantation, et participer à la croissance d'un dynamisme économique profitant à la commune ainsi qu'à la communauté de communes. Notons que cette zone s'organise selon un schéma et des principes qui sont définis au sein de l'OAP qui lui faisant référence, et ce afin de garantir et définir les lieux d'implantations des industries, des artisans mais aussi des commerces.

B. Garantir les conditions de la pérennité de l'activité agricole

La recherche du maintien d'une agriculture dynamique et pérenne sur le territoire communal est un des axes forts du développement de la commune. Les terres agricoles stratégiques du plateau et de la plaine de la Brévenne sont valorisées par la mise en place d'un zonage exclusivement réservé à l'activité agricole. On dénombre près de six exploitations agricoles sur la commune en 2010. Elles sont orientées majoritairement vers l'élevage bovin.

De plus, les projets d'aménagement de la commune ont été élaborés en tenant compte des projets d'extension d'exploitations, de manière à préserver les secteurs les plus propices à cette activité.

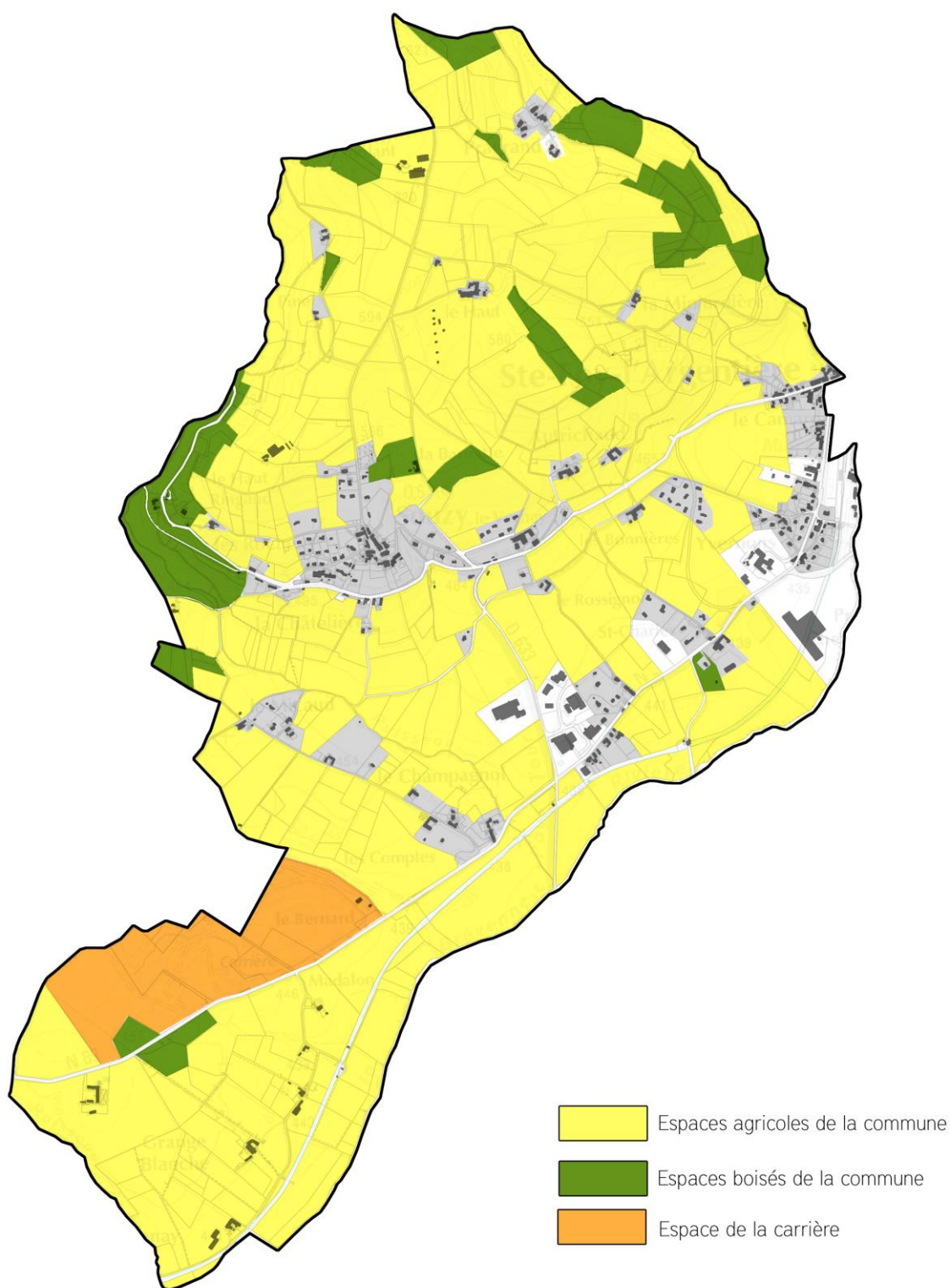
Compte tenu de la pression foncière, il est nécessaire de limiter la consommation de l'espace afin d'assurer la pérennité des activités agricoles de la commune.

C. Gérer la carrière présente sur la commune

Le PLU doit contribuer à mettre en place les conditions de pérennisation d'activité de la carrière Imerys, dont l'impact sur l'économie et l'emploi locaux est important.

L'intégration au PLU des éléments pouvant permettre d'étendre légèrement le site d'extraction, jusqu'à une distance de 170 mètres du chemin de Champagnol. Cela implique également la possibilité de créer un nouveau merlon paysagé, pour atténuer les bruits provenant de l'activité d'extraction.

L'autorisation d'exploitation de la carrière a été renouvelée en 1999 pour une période de 30 ans, jusqu'en 2029. La carrière a demandé en 2010 le renouvellement anticipé de son autorisation d'exploiter et a également demandé une extension de son site.



Les espaces agricoles, boisés et de la carrière sur la commune de SOUZY

D. Favoriser le dynamisme d'une offre commerciale et de services de proximité

La situation de la commune de Souzy en matière de dynamisme économique de proximité diffère en fonction des secteurs.

- Aux Yvernons, à proximité de Ste Foy l'Argentière, ces activités contribuent à la vitalité locale
- La zone d'activité de Bellevue est une zone de rang intercommunal
- Au contraire, le bourg n'héberge plus d'activité économique

C'est pourquoi la commune a désiré permettre la revitalisation du bourg, anticipant les besoins nécessaires à la densification de ce secteur de la commune, en réfléchissant à la dynamisation du commerce de proximité.

III. ASSURER LA GESTION ET LA QUALITE DES EQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

Le cadre de vie est largement conditionnée par le niveau d'animation du centre bourg, par ses commerces, ses activités, ses équipements publics, etc. Le cadre de vie dépend également de la qualité de ses réseaux assurant le bon fonctionnement des différents bâtiments.

A. Développer l'urbanisation en corrélation avec le réseau d'assainissement

L'accueil d'une nouvelle population sous entend que la commune possède par le biais de ses réseaux, la possibilité d'accueillir les nouveaux habitants.

La commune de Souzy dispose d'un système de collecte des eaux usées, de type unitaire pour les eaux usées du bourg, des zones d'activités et du secteur urbanisé en prolongement de Sainte-Foy-l'Argentière. Le réseau se raccorde à la station d'épuration (STEP) de Sainte-Foy remise aux normes en 2010.

La capacité de la station s'établit à 4500 équivalents habitants mais sa charge nominale (utilisée) est de 2705 équivalent habitant (464 m³ /j par temps sec et 544 m³ /j par temps de pluie). Les eaux sont traitées sous forme de boues activées avec aération prolongée. Les boues produites sont épandues et les eaux traitées reviennent au milieu récepteur : la Brévenne.

La station d'épuration de par ses capacités est à même de traiter les eaux usées issues des perspectives de développement des communes concernées. Cependant, le réseau d'assainissement devra continuer à aller dans le sens d'une mise en séparatif des différents réseaux. Le PLU limitera autant que possible les rejets des eaux pluviales dans le réseau afin de ne pas surcharger celui-ci. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle.

B. Gérer la ressource en eau potable

Pour s'assurer de l'approvisionnement en eau potable, le PLU devra assurer le bon fonctionnement de ses sources et captages. La commune est alimentée par différentes sources d'approvisionnement. Souzy adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Giers. Le syndicat est alimenté à partir de la nappe phréatique du Rhône dans l'Isle du Grand Gravier à Grigny. La commune est alimentée en eau par deux réservoirs. Les parties Nord et Nord-Ouest de la commune sont rattachées au réservoir de Saint Laurent de Chamousset, tandis que le reste de la commune est alimenté par le réservoir des Halles.

La commune est concernée par les périmètres de protection des captages du Martinet (périmètre de protection éloignée) institués par arrêté préfectoral de DUP du 8 mars 2011. La commune possède également une ressource en eau suffisante compte tenu de l'utilisation du réservoir de la Barnatte.

Le projet communal tend à favoriser l'ensemble des pratiques qui conduiront à des économies d'eau afin de préserver durablement les ressources.

C. Conforter les connexions au réseau de télécommunications numériques

Souzy bénéficie du réseau ADSL (Assymetric Digital Subscriber Line). Cette technique permet d'utiliser les lignes téléphoniques pour transmettre et recevoir des données numériques de manière indépendante du service téléphonique conventionnel.

Sur la commune, les réseaux de télécommunications numériques, électroniques devront être accessibles à l'ensemble de la population. Ce développement des communications électroniques doit être assuré en adéquation avec les instances départementales et la commune.

IV. DESSINER UN RESEAU VIAIRE POUR LES MODES DE DEPLACEMENTS

A. Assurer la sécurité des déplacements routiers

Souzy s'inscrit dans le sillon de Sainte-Foy-l'Argentière en matière d'infrastructures de transport. La commune de Souzy est particulièrement marquée par la problématique des flux routiers, d'autant que ceux-ci représentent tout à la fois un atout pour ses activités économiques, mais aussi une source de nuisances et d'insécurités, renforcées par le caractère diffus des activités et de l'habitat sur la commune. Signalons que depuis 2009, plus aucune route n'est classée à grande circulation sur le territoire de Souzy.

Pour l'avenir, il s'agit donc de maintenir ce niveau de service lors de l'aménagement de nouveaux quartiers en créant de nouvelles voiries sans impasses et en s'attachant à compléter le réseau viaire existant. En appui, l'outil d'emplacement réservé pour élargir les voiries lorsque l'apport de population prévu le nécessite, est utilisé.

Les habitants supplémentaires que la commune accueillera dans les prochaines années vont entraîner un surplus de circulation mais aussi une demande supplémentaire en termes de stationnement. La commune doit anticiper et donc prévoir les besoins de ces habitants.

Pour la construction des équipements publics, le nombre de stationnements devra être calibré afin d'être nécessaire et suffisant par rapport aux besoins. Il faudra en outre proposer des alternatives aux surfaces en enrobé (parking enherber, ...)

B. Accentuer les déplacements doux

De forts enjeux sont à envisager pour les déplacements en modes doux. Il est nécessaire de développer les pistes cyclables et les cheminements piétons.

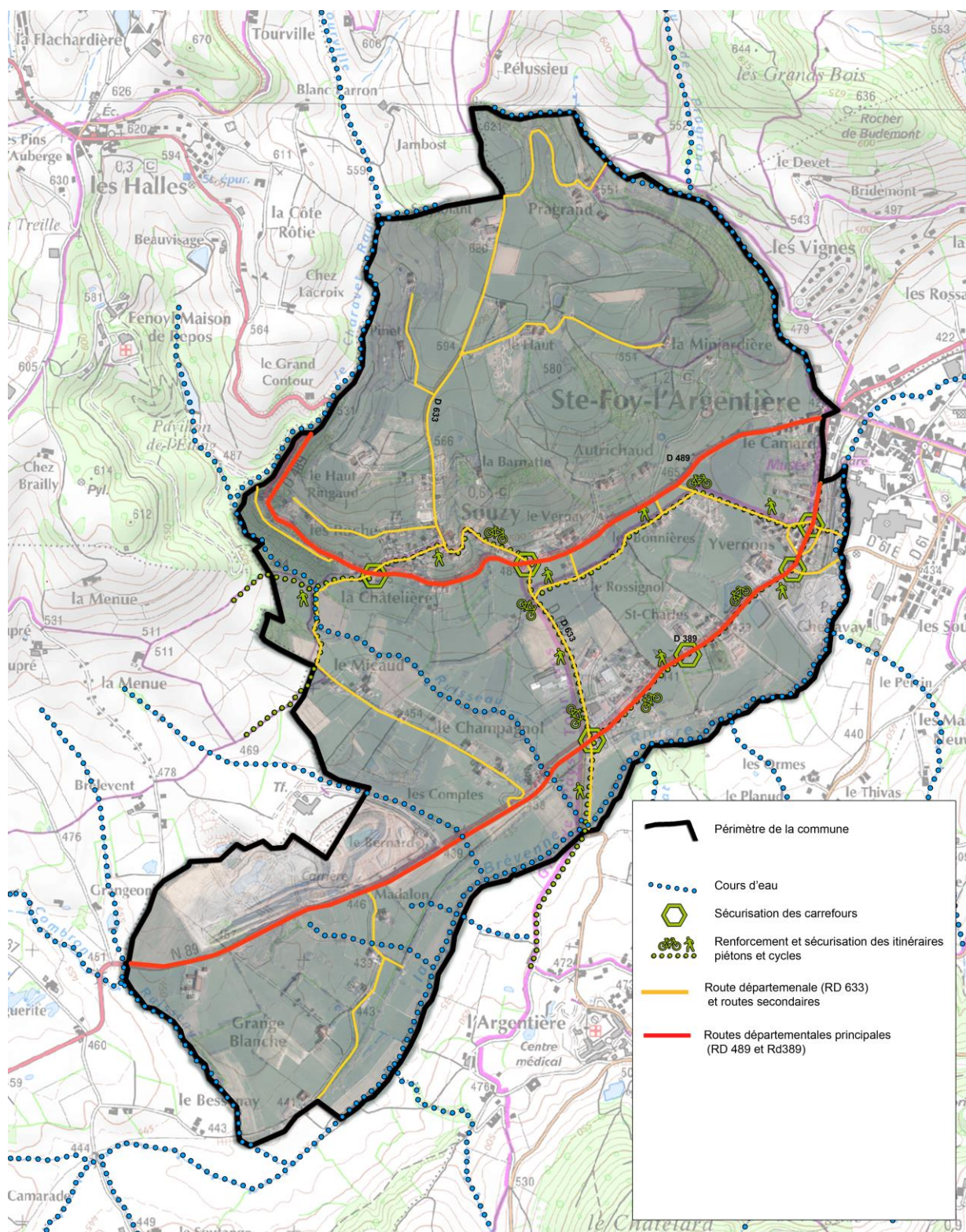
Pour poursuivre dans cette logique, le développement des modes doux doit s'effectuer le long de la RD 389, afin de favoriser l'accès à la gare et à la zone d'activités de Bellevue.

Enfin, lors de l'ouverture des nouveaux secteurs à urbaniser, il serait judicieux de développer des cheminements doux pour relier les différents espaces de vie, comme les services, les commerces et les équipements publics.

C. Impulser des pratiques éco-responsables

Au sein d'un territoire fortement empreint par la circulation automobile, notamment sur les RD 389 et RD 489, l'offre des déplacements alternatifs doit se conforter. La proximité de la gare de Sainte Foy l'Argentière, doit favoriser l'utilisation des transports collectifs, notamment le train. Des réflexions sont à menées dans cette optique, pour limiter les déplacements automobiles, et par là, réduire les gaz à effet de serre.

Afin de faciliter l'utilisation de la gare de Sainte Foy l'Argentière, la collectivité de Souzy souhaite mettre en œuvre un parking de covoiturage au Camard. C'est pourquoi, une zone spécifique est vouée à l'aménagement d'équipements publics est mise en place sur le zonage du projet de PLU.



Carte des réseaux de transports sur la commune de SOUZY

V. PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES

A. Les éléments du diagnostic communal

La commune de Souzy possède des qualités paysagères marquées sur des secteurs en particulier.

- le centre-bourg historique bénéficie d'une situation de promontoire. De même, les coteaux Sud et Ouest (prairies et les boisements) qui bordent le centre-bourg contribuent à définir l'identité communale.
- le plateau agricole et la plaine de la Brévenne, d'autre part, fondent le caractère rural de la commune, et participent à la structure du paysage.
- Enfin, les cours d'eau et leurs ripisylves constituent une richesse importante de par la spécificité de leurs écosystèmes et le paysage qu'ils créent.

La topographie de la commune est marquée par les nombreuses croupes arrondies (au Nord) creusées par de petits cours d'eau, formant de nombreux talwegs. Le fond de la plupart d'entre eux ainsi que les berges des ruisseaux et rivières situées plus en aval sont occupées par des petits boisements ou par des ripisylves. Aussi, il conviendra de préserver au maximum les réseaux de haies structurantes présentes et ce par les différents outils mentionnés dans le code de l'urbanisme.

B. Préserver les continuités écologiques

- Maintenir les espaces boisés classés existants, de manière à pérenniser la protection des richesses écologiques, notamment faunistiques, des écosystèmes auxquels ils contribuent. La sensibilité environnementale de la commune rend particulièrement présente la notion de protection de l'environnement.
- Le PLU s'attachera à définir des modalités adaptées de protection et de mise en valeur des sites identifiés. Il cherchera aussi à préserver un capital écologique plus diffus : boisements, ilots paysagers, etc.

Le territoire communal est concerné par deux unités paysagères, le Vallon de l'Ouest du Tararais et la Vallée de la Brévenne et de l'Anzieux.

Le site est mis en place pour la protection des habitats naturels des espèces de faune et flore sauvages. Ces zones naturelles, protégées à la fois pour des raisons écologiques mais aussi paysagères, sont des secteurs d'une richesse écologique majeure que le PLU doit s'attacher à préserver en raison des forts enjeux environnementaux.

Ces espaces naturels désignés comme remarquables par le SCoT Monts du Lyonnais seront intégrés dans des zones naturelles du PLU interdisant toute urbanisation nouvelle et suffisamment vastes pour

éviter toute incidence défavorable au fonctionnement des sites. La mise en place d'Espaces Boisés Classés (EBC) abonde dans ce sens.

Le territoire communal comporte également plusieurs rivières, dont une principale La Brévenne, le traversant de l'Est au Sud. Il est nécessaire de protéger ces espaces qui constituent un corridor écologique afin de contribuer à l'équilibre environnemental. Le PLU à travers le règlement assure la pérennité de ces éléments grâce à une zone naturelle. La rivière de la Brévenne ainsi que les différents cours d'eau affluents sont aussi une richesse patrimoniale paysagère qu'il convient de valoriser.

Des coupures vertes seront mises en place grâce à un zonage adéquat afin de préserver des espaces constituant des corridors écologiques. Egalement, elles créeront une délimitation afin d'éviter les continuums urbains entre les hameaux.

Le rôle multifonctionnel de cette trame verte et bleue sera valorisé en permettant par exemple les déplacements par modes doux afin de permettre l'appropriation de corridors, dans esprit de fonctionnement durable.

C. Les zones humides

Le territoire communal comporte 3 zones humides identifiées à l'inventaire départemental. Deux zones humides sont situées dans le secteur des Comptes, et une autre zone humide dans le secteur de Bellevue. Afin de contribuer à l'équilibre environnemental, il est nécessaire de protéger et mettre en valeur ces zones humides dans l'optique d'assurer l'avenir écologique et humain du territoire.

Ces dernières sont repérées dans le plan de zonage via la création d'un sous-secteur Nzh.

D. Mettre en valeur le patrimoine paysager et le bâti rural

- Repérer les éléments de patrimoine sur le territoire communal (habitat traditionnel, petits éléments architecturaux tels que les pigeonniers, les cadolles...) et informer la population de l'existence de ce patrimoine afin de faciliter sa conservation.

La protection de ces valeurs naturelles et paysagères se décline en une série d'orientations :

- **Préserver et valoriser les espaces naturels que constituent les abords des cours d'eau, le plateau agricole et la vallée de la Brévenne**

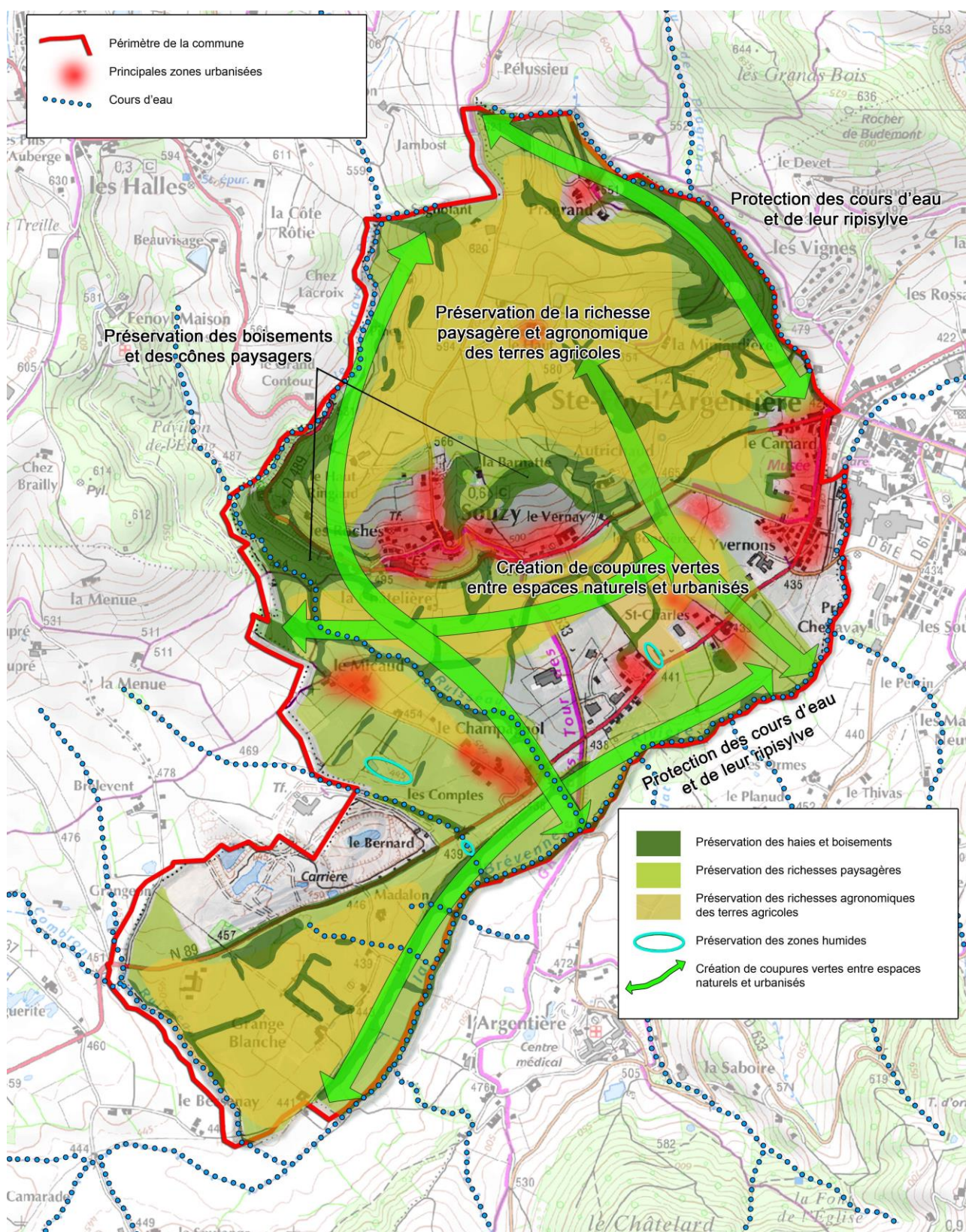
- Préserver les rives des principaux cours d'eau de la commune (la Brévenne, le Charavet et le Pragrand) par le maintien de la perméabilité de leurs sols pour la préservation de leurs champs d'expansion de crues, et par la protection de leur valeur paysagère. Cela suppose la mise en place d'un zonage à vocation naturelle de ces secteurs de manière à les préserver des constructions et aménagements risquant de nuire à leur préservation
- Maintenir la vocation agricole de deux secteurs marqués de la commune :
 - le plateau couvrant le tiers nord de la commune, de manière à préserver la qualité des paysages créés par cette activité,
 - les secteurs de Madalon et Grange Blanche, dans la plaine de la Brévenne
- **Garantir les qualités paysagères conférées par les coupures vertes et les vues sur les coteaux**
- Préserver les zones de coupures vertes en secteur urbain et à ses franges. En particulier, les coteaux qui bordent le bourg historique du Sud à l'Ouest offrent des points de vue contribuant fortement à la qualité paysagère de ce secteur. Ils forment une véritable ceinture verte en lien avec le coteau partiellement boisé en pente jouxtant le bourg à l'Est.
- Créer des coupures vertes ainsi que de nouvelles haies au cœur et aux frontières de nouveaux programmes de développement urbain, de manière à constituer une véritable intégration paysagère du bâti.
- **Garantir le patrimoine bâti remarquable sur la commune**

De par sa taille, la commune de Souzy présente peu de monuments remarquables du point de vue architectural et / ou patrimonial. On peut noter une statue de la Vierge au lieu-dit Maladon ainsi que principalement l'église actuelle qui date de 1861. Celle-ci fut construite pour partie sur l'emprise d'une ancienne église dont la fondation remonte au X^{ème} siècle. Plusieurs restaurations ont été effectuées depuis son édification dont une en 1970-1971 consistant à remplacer la voûte centrale par une voûte en bois exotique. Un puits localisé en face de l'église est également relever.

En dehors de ces bâtis identifiables, l'architecture du centre-bourg présente un intérêt patrimonial de type vernaculaire. Les murs et bâtiments anciens du bourg sont généralement en pierres locales apparentes (ou façades enduites). Les modénatures (encadrement des ouvertures : fenêtres, portes...) sont généralement en terre cuite (brique pour les constructions du XIX^{ème}) ou en pierres, et parfois en bois. Quelques constructions telles que les fermes ont été édifiées en pisé avec un soubassement en pierre. Globalement, les constructions sont recouvertes par des tuiles.

De manière assez classique, les constructions récentes emploient une gamme réduite de matériaux.

La valorisation de ce patrimoine bâti pourra se faire par le biais d'un circuit de découverte.



Cartographie des enjeux paysagers et environnementaux sur la commune de SOUZY

VI. ASSURER UNE GESTION DURABLE DU TERRITOIRE FACE AUX PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

A. Le risque d'inondation

Souzy est couvert par le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation) de la Brévenne et de la Turdine approuvé le 22/05/2012. Le PPRi a fait l'objet d'une modification le 15 Janvier 2014. De nombreux logements et certaines activités sont concernés par ce risque. De ce fait, il est nécessaire de respecter les prescriptions émises par le PPR.

B. Le risque géologique

Compte tenu de risques existants sur le territoire (présence de galeries souterraines, vestiges des exploitations passées des gisements de charbon), plusieurs études géologiques et géotechniques ont été réalisées afin d'évaluer la constructibilité de certains secteurs au vu des risques. Il convient de respecter les prescriptions.

Compte tenu de l'importance du risque géologique sur la commune, il est nécessaire d'intégrer au sein du règlement du PLU, les prescriptions spécifiques liées aux constructions sur des secteurs en pente et préserver les autres coteaux de l'urbanisation.

Compte tenu de la présence de risques miniers, les services de l'Etat ont engagé une étude préalable à la définition d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers) sur les communes de Sainte-Foy-l'Argentière et de Souzy. Les résultats de l'étude ne sont pas communiqués à l'heure actuelle.

C. Diminuer les nuisances vis-à-vis des populations

Dans la zone d'activité de Bellevue, des établissements sont classés sous le régime de l'ICPE (Provol et Loiragri). Des précautions s'imposent face à ces établissements.

D'autres risques sont présents sur la commune, mais ils occasionnent plutôt des gênes et des nuisances, que des contraintes techniques spécifiques.

Les routes départementales RD 389 et RD 489 affichent un taux important de circulation. D'autant plus que le trafic devrait croître sur le long terme. Des aménagements de voirie permettant de diminuer la vitesse de circulation sur les principaux axes accidentogènes de la commune sont envisagés.

Enfin, il est nécessaire de proposer une alternative à l'automobile, un parking localisé en dessous du lavoir est désormais identifié comme un lieu de regroupement et de départ pour du covoiturage. Signalons que la commune est traversée par une canalisation de gaz. Les prescriptions émises doivent être respectées dans les secteurs touchés par les bandes d'effets et de vigilance de la canalisation.

Les nuisances sonores

Les sources de bruit sur le territoire sont assez limitées. Les points fixes générateurs de bruit sont peu nombreux et se limitent essentiellement à la carrière de Brûlevent, en particulier lors des tirs de mines. Souzy est plus exposée au bruit d'origine « mobile » (circulation automobile, spécifiée en particulier par le niveau sonore de la RD389), bruit assez continu durant la journée.

La qualité de l'air

Pour ce qui est de la qualité de l'air, la commune peut être considérée comme non polluée, hormis deux sources d'émissions importantes, la carrière et la circulation automobile.

La commune souhaiterait que les futurs projets de constructions prennent en compte les problématiques de réchauffement de l'environnement et de développement durable. Dans ce sens, elle porte le souhait que les nouveaux projets utilisent les énergies renouvelables et privilégient une forme urbaine, une implantation et une architecture garante d'une bonne performance énergétique.

Par ailleurs, la commune souhaite rappeler que la loi Grenelle II (Engagement National pour l'environnement) incite (sauf si impératifs de protection patrimoniale) :

- à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de GES (Gaz à Effet de Serre),
- à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeubles concernés. A ce titre, le PPRNi et le schéma des eaux pluviales prévoit l'aménagement des bassins de rétention pour limiter les impacts sur les communes voisines et réduire les risques d'inondations pour les populations.

La volonté de mettre en place des aires de stationnements favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales affirme encore une fois la position communale face aux enjeux de durabilité et de préservation de l'environnement.

Le règlement permettra aussi la production d'énergies renouvelables. Il sera être favorable aux productions de type photovoltaïque, mais interdira les installations au sol en zone agricole afin de ne pas porter atteinte à l'activité agricole.

Réduire la consommation des déchets

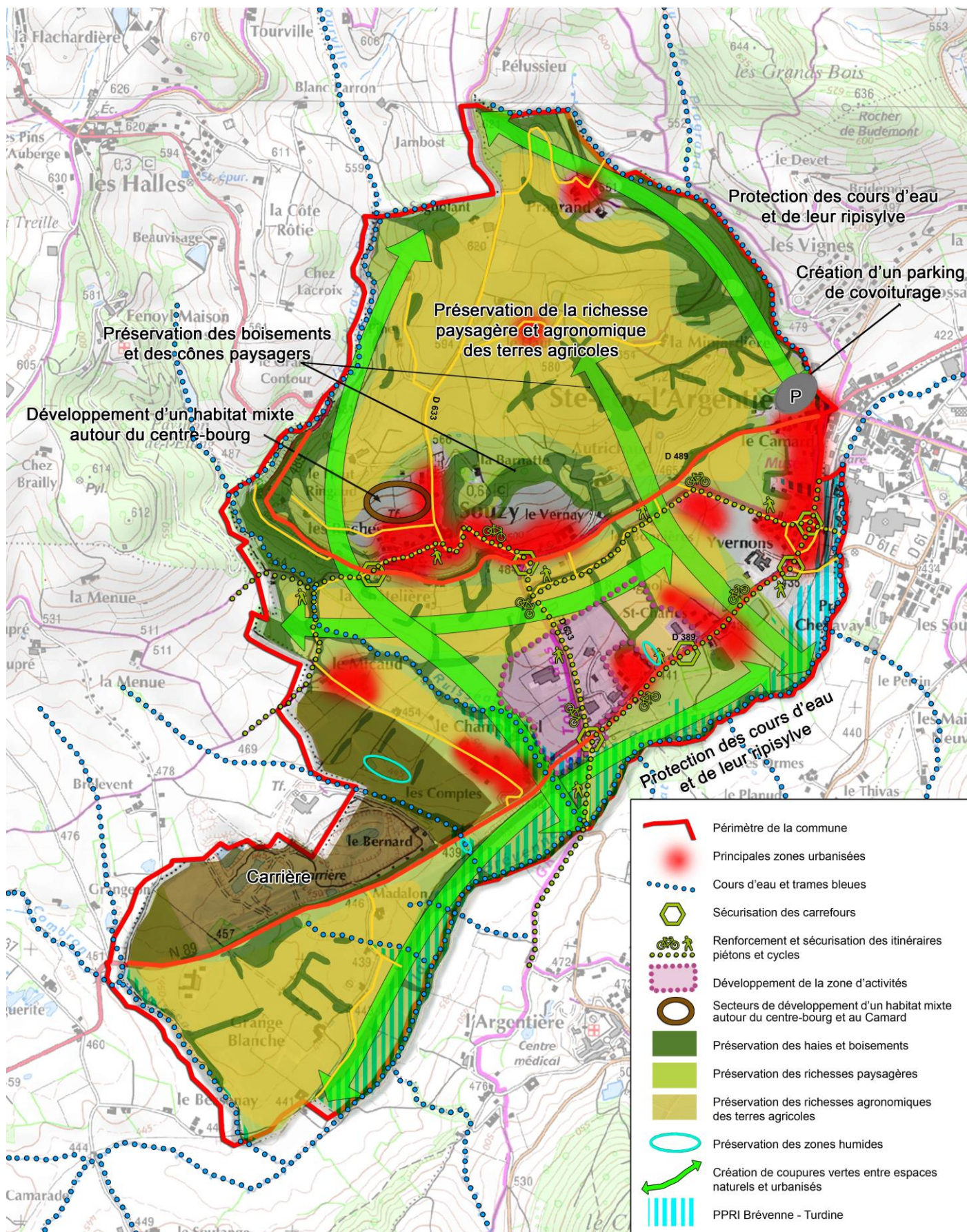
La réduction des déchets est un enjeu majeur du XXIème siècle. Des politiques nationales sont plus que nécessaire, mais ce sont les actions locales qui en sont le principal moteur. Rappelons que la commune est concernée par le plan départemental de gestion des déchets ménagers approuvé en décembre 2003.

D. Encourager les techniques et initiatives liées au développement durable

La conception et la construction du bâti s'effectueront dans une démarche bioclimatique qui optimise entre autre l'orientation, les apports solaires, l'éclairage naturel, le niveau d'isolation, l'inertie, la compacité et la mitoyenneté. L'utilisation de matériaux plus écologiques pour la construction sera recommandée.

Ces nouvelles techniques de constructions devront s'intégrer dans l'environnement et notamment dans les secteurs d'habitat traditionnel. Pour les constructions nouvelles, localisés notamment dans les secteurs urbanisés, il est préconisé de respecter des performances énergétiques et environnementales.

Pour le bâti existant, l'amélioration de la performance énergétique et l'isolation contre les nuisances constitue une priorité. Le PLU permettra donc des travaux d'amélioration (l'isolation extérieure par exemple) et la mise en place d'installation pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.



Cartographie des enjeux. Source : Agence 2BR

